

ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS DE BRUNOY
Règlement intérieur
Délibération n°22.055/h du Conseil Municipal du 28 juin 2022



Objet

L'école Municipale des Sports de Brunoy dispense une initiation multisports et des activités artistiques à l'intention des enfants âgés de 3 à 11 ans.

Les enfants sont encadrés par des éducateurs diplômés d'état, qui élaborent les cycles d'apprentissages, préparent, animent et évaluent les séances. Les cycles et les contenus d'apprentissages sont adaptés à l'âge des enfants et visent un aspect pluridisciplinaire dans un objectif de découverte et d'initiation aux différentes pratiques sportives

Organisation

L'école municipale des sports est ouverte le mercredi et le samedi en période scolaire, de mi- septembre à mi-juin. Les séances sont d'une durée hebdomadaire d'1h00 pour les groupes d'enfants de 3 ans et de 4/5 ans, d' 1h30 pour les groupes de 6/7 ans et de 8/10 ans. Toutes les séances de l'activité danse seront d'une durée d'1h.

En cas de changement de programme ou d'absence d'éducateurs, les familles concernées seront averties (par mail, téléphone ou en fin de séance) dans les délais les plus brefs.

Responsabilité

L'accès aux installations est réservé aux enfants inscrits à l'école municipale des sports, et aux personnes responsables (parents ou tuteur légal) qui les accompagnent. Les parents devront attester d'une assurance en responsabilité civile pour assurer les activités sportives de leur enfant (cf. annexe dossier inscription page 4). L'arrivée et le départ des enfants s'effectuent sous la seule surveillance du responsable légal et les enfants doivent être accompagnés jusqu'au lieu même de l'activité. L'éducateur sportif ne peut être tenu responsable de la discipline et de la surveillance en dehors du lieu de la séance.

Les enfants à partir de 8 ans peuvent rentrer seuls uniquement si l'autorisation a été dûment signée dans le dossier d'inscription (cf. Annexe dossier inscription page 7). Les enfants de maternel doivent obligatoirement être récupérés par le tuteur légal ou une personne âgée d'au moins 12 ans figurant sur la liste des personnes autorisées (cf. annexe dossier page 3 et 6) Les éducateurs ne pourront être tenus pour responsable par le représentant légal en cas de vols. Dans ce cadre il est fortement recommandé de ne pas emmener d'objets de valeurs lors des séances.

Conditions d'admission et d'inscription

L'Ecole municipale des sports est ouverte à tous les enfants âgés de 3 à 11 ans, quel que soit leur lieu de résidence, et dans la limite des places disponibles.

L'inscription à l'école municipale des sports n'est effective que sur présentation du dossier d'inscription complet, à savoir : un justificatif de domicile, la fiche de renseignement complétée, datée et signée et après avoir pris connaissance du règlement intérieur, qui doit être daté et signé par le responsable légal de l'enfant.

L'enfant s'engage à respecter une certaine discipline : le respect des éducateurs sportifs et du personnel des équipements sportifs, le respect des autres enfants, le respect des règles de sécurité, du matériel et des installations sportives, ainsi que de la vie en collectivité.

Les familles s'engagent à respecter les horaires des séances et veillent à ce que l'enfant vienne en tenue de sport appropriée à la pratique sportive à laquelle il participe.

Facturation

Les inscriptions à l'Ecole Municipale des sports ont lieu auprès du service Brunoy famille. Toute inscription donne lieu à une facturation forfaitaire annuelle adressée au domicile des parents dans le courant du mois de novembre, selon les tarifs en vigueur relatifs au lieu de résidence habituel de l'enfant.

L'engagement étant définitif, toute annulation non signalée par écrit au service brunoy famille avant le 5 octobre de l'année en cours donnera lieu à une facturation.

Toute demande de dérogation devra faire l'objet d'un courrier écrit accompagné d'un justificatif adressé à Mr le maire, et sera étudié au cas par cas.

Le défaut de règlement peut donner lieu à exclusion de l'ensemble des prestations municipales.

Droit à l'image :

Dans le cadre des vacances sportives, votre enfant est susceptible d'être photographié. Ces photos servent à communiquer sur les supports numériques de la ville (site internet de Brunoy, Facebook de la ville, journal de la ville...). En raison des droits d'image, ce type de publication est soumis à l'autorisation du tuteur légal qui est tenu de spécifier son choix. (cf. annexe dossier inscription page 7).

Lu et approuvé à

Le

Signature du représentant légal

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6/01/1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Brunoy famille de la Mairie de Brunoy, Place de la Mairie, 91800 Brunoy. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.